

Déclaration de décès

Dons du sang

Mis à jour le 22 juillet 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les dons du sang sont soumis à des conditions relatives à la santé et à l'âge du donneur. Lors de l'entretien préalable au don, il appartient à la personne habilitée d'apprécier la possibilité d'un don au regard des contre-indications du donneur ainsi que de la durée prévue du don.

De quoi s'agit-il ?

- Le **don de sang total** est le plus courant ; il est utilisé pour des transfusions sanguines et la recherche médicale.
- Le **don de plasma** est utilisé pour préparer les vaccins, sérums, remèdes contre l'hémophilie. Il est également utilisé en prévention de la maladie du nouveau-né liée au rhésus. C'est notamment le cas lorsqu'une femme Rh négatif est enceinte d'un bébé Rh positif.
- Le **don de plaquettes** sanguines sert notamment à soigner certains cancers, dont la leucémie.

Qui peut faire un don ?

Conditions de santé à remplir

Pour faire un don de sang, vous devez être en bonne santé et peser au minimum 50 kg.

Nul ne peut être exclu du don de sang en dehors de contre-indications médicales.

Nul ne peut être exclu du don de sang en raison de son orientation sexuelle.

Il ne vous est pas possible de faire un don de sang notamment si :

- vous avez bénéficié d'une transfusion et/ou d'une greffe, quelle qu'en soit la date,
- vous avez séjourné au Royaume-Uni pendant au minimum 1 an cumulé entre 1980 et 1996,
- vous êtes susceptible de transmettre par la voie du sang, une bactérie, un virus ou un parasite entraînant des maladies,
- vous êtes susceptible de transmettre une infection virale par la voie sexuelle.

Condition d'âge

La nature du don que vous pouvez faire varie selon votre âge :

Limites d'âge des donneurs

Âge	Nature du don
Moins de 18 ans	Aucun don, sauf en cas d'urgence et avec l'accord du mineur et de ses parents
De 18 à 65 ans	Tout type de don est autorisé*
À partir de 60 ans	Le 1 ^{er} don est soumis à l'avis du médecin responsable du prélèvement
À partir de 65 ans révolus	Seul le don de sang total est autorisé et suivant l'avis du médecin
À partir de 70 ans révolus	Aucun don n'est autorisé, sauf pour des cas exceptionnels (urgences)

***Exception : à partir de 50 ans le don de granulocyte n'est plus autorisé**

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : Aucun prélèvement ne peut être réalisé sur un majeur protégé, quel que soit son âge.

Comment donner son sang ?

Avant le prélèvement

Il vous est conseillé d'avoir mangé, tout en évitant d'absorber des graisses et des boissons alcoolisées dans les heures précédant le prélèvement.

Vous devez vous soumettre à un examen médical pratiqué par le médecin responsable du prélèvement avant chaque don du sang. Au cours de cet examen, vous devez remplir un questionnaire et vous êtes interrogé par le médecin.

Lors de votre inscription administrative, vous devez présenter une pièce d'identité.

Lors de l'entretien préalable au don, il appartient à la personne habilitée d'apprécier la possibilité d'un don au regard des contre-indications du donneur ainsi que de la durée prévue du don.

Après le prélèvement

Il vous est conseillé d'observer un court repos, sous surveillance médicale. Une légère collation vous est offerte par le centre de prélèvement.

Au moment du prélèvement, un document vous est remis avec un numéro de téléphone de l'établissement et la personne à joindre pour toute information susceptible d'intéresser le médecin de prélèvement. Il est important de signaler tout détail oublié lors de l'entretien préalable dans les heures qui suivent et jusqu'à 15 jours après le prélèvement de sang.

Toute anomalie dépistée lors de l'analyse de votre sang vous sera signalée.

Quelle est la durée du prélèvement ?

Durée selon le type de prélèvement

Type de don	Durée
Don de sang total	8 à 10 minutes
	Prévoir 45 minutes à 1 heure (entretien médical, repos et collation)
Don de plasma	Entre 1h et 1h30.

Type de don	Durée
-------------	-------

Don de plaquettes Environ 2h30.

Quelles sont les limites ?

Intervalle minimum à respecter entre 2 dons

L'intervalle minimum entre 2 dons similaires varie de 2 à 24 dons annuels. Par exemple, le nombre de dons de granulocytes par aphérèse est inférieur ou égal à deux par an pour les hommes et les femmes.

Limites et périodicité

Type de don	Nombre de dons maximum dans l'année		Intervalle minimum entre 2 dons
	Homme	Femme	(similaires)
Don de sang total	6	4	8 semaines
Don de plasma par aphérèse	24	24	2 semaines
Don de plaquettes	12	12	4 semaines

Les intervalles à respecter entre 2 dons **non similaires** varie entre 2 semaines et 16 semaines.



Attention : au cours d'une année, un donneur ne peut subir plus de **24 prélèvements**, tout type de don confondu.

Cas particuliers

* **Cas 1 :** Après la fin des symptômes d'une maladie virale (la grippe par exemple)

2 semaines.

*** Cas 2 :** Après un piercing ou un tatouage

4 mois.

*** Cas 3 :** Après un accouchement

6 mois.

*** Cas 4 :** Après une opération chirurgicale

Entre 7 jours et 4 mois.

*** Cas 5 :** Après le retour d'une zone à risque pour le paludisme

**** Cas 5.1 :** Depuis moins de 4 mois

Le don est contre-indiqué 4 mois après le retour.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : au début de l'entretien médical, pensez à communiquer cette information au médecin ou à l'infirmière responsable du prélèvement.

**** Cas 5.2 :** Entre 4 mois et 3 ans

Le don est autorisé si le test sérologique est négatif **à chaque don** pour la personne :

- soit née ou ayant vécu en zone à risque (particuliers) au cours de ses 5 premières années ;
- soit ayant voyagé ou séjourné pendant une durée **supérieure à 6 mois** consécutifs en zone à risque (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : au début de l'entretien médical, pensez à communiquer cette information au médecin ou à l'infirmière responsable du prélèvement.

**** Cas 5.3 :** Depuis plus de 3 ans

Le don est autorisé si le test sérologique est négatif **au premier don** pour la personne :

- soit née ou ayant vécu en zone à risque (particuliers) au cours de ses 5 premières années ;
- soit ayant voyagé ou séjourné pendant une durée **inférieure à 6 mois** consécutifs en zone à risque

(particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

A noter

À noter : au début de l'entretien médical, pensez à communiquer cette information au médecin ou à l'infirmière responsable du prélèvement.

Pour en savoir plus

- Questionnaire préalable à un don du sang en métropole - 0 - Information pratique - Établissement français du sang
- Questionnaire préalable à un don du sang dans les DOM - 0 - Information pratique - Établissement français du sang
- Le don de sang : questions pratiques - Information pratique - Établissement français du sang
- Carte du paludisme - Information pratique - Institut Pasteur

Où s'adresser ?

Références

- Code de la santé publique : articles L1211-1 à L1211-9 - Don et utilisation des éléments et produits du corps humain
- Arrêté du 5 avril 2016 fixant les critères de sélection des donneurs de sang



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr